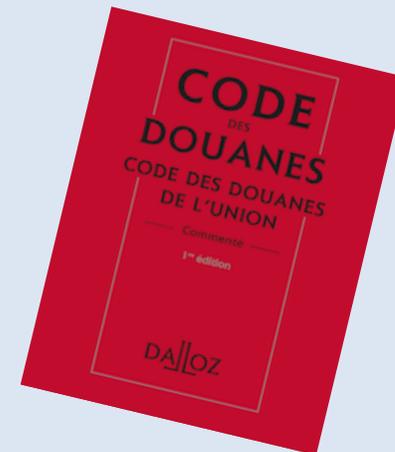


Réforme du code des douanes de Nouvelle-Calédonie



15 et 17
novembre 2022

Plan FP

Rappels

Pourquoi un
nouveau
code ?

Architecture
CDNC 2023

Nouveautés
CDNC 2023

- Rappel calendrier réformes douanières
- Rappel contexte Loi organique
- Pourquoi un nouveau CDNC ?
- Architecture du futur CDNC
- Nouveautés futur CD et CDNC

Rappels sur les réformes douanières en cours

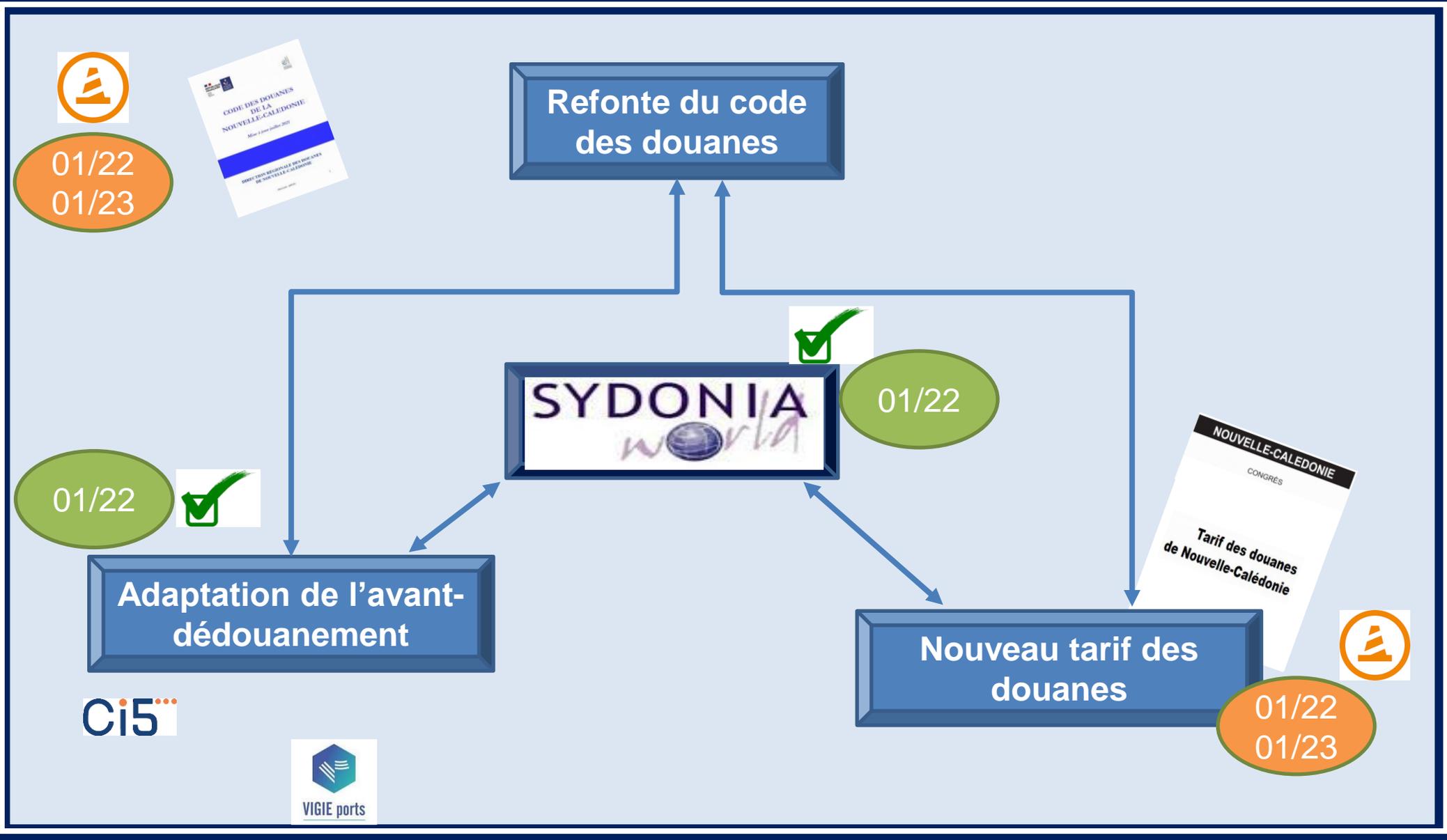
Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023



Rappels sur les réformes douanières en cours

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

❑ Évolutions en 2022

- Déploiement de Ci5 (CCS) au PANC :
 - Formalités de prise en charge obligatoirement dans Ci5
- Déploiement de SW :
 - Formalités de prise en charge dans SW pour le vecteur aérien > changement pour le fret express
- Refonte dépôt temporaire (~~MAD~~ > IDT / 45j de délai à l'import – 90j à l'export)
- Suppression de la taxe « magasinage »

Rappels sur la loi organique

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

☐ Contexte loi organique

- La Nouvelle-Calédonie est régie par la loi organique (LO) n° 99-209 du 19/03/1999, qui fixe son cadre institutionnel :
 - ❖ **L'État** n'est compétent que dans les matières reprises à l'art. 21 (LO). Certaines sont applicables directement via l'art. 6-2, adopté en 2009, dont « *lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux, [...], pouvoirs de recherche et de constatation des infractions et aux procédures contentieuses en matière douanière* »

Rappels sur la loi organique

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

□ Contexte loi organique

- ❖ La NC est compétente dans les matières reprises à l'[art. 22](#) (LO), dont « *Impôts, droits et taxes perçus au bénéfice de la Nouvelle-Calédonie* » ou « *Commerce extérieur, à l'exception des prohibitions à l'importation et à l'exportation relatives à des matières relevant de la compétence de l'Etat ; régime douanier* »
- ❖ L'[art. 99](#) (LO) énonce les matières relevant de la loi du pays, dont « *Règles relatives à l'assiette et au recouvrement des impôts, droits et taxes de toute nature* »

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

❑ Pourquoi un nouveau CDNC ?

- ❖ Code de 1963 mixant dispositions État et NC, ne tenant pas compte de la loi organique de 1999
- ❖ Empilement des modifications sur une structure devenue obsolète
- ❖ Code inadapté à l'informatisation et l'évolution des procédures
- ❖ Vides réglementaires

Plan FP

Rappels

**Pourquoi un
nouveau
code ?**

Architecture
CDNC 2023

Nouveautés
CDNC 2023

❑ Objectifs de la refonte

- ❖ Fiabiliser l'état du droit en vigueur
- ❖ Proposer les adaptations nécessaires pour la partie État (ex. levée du secret professionnel)
- ❖ Moderniser la partie de la compétence de la NC
- ❖ Assurer la lisibilité du droit
- ❖ Encourager la professionnalisation des acteurs
- ❖ Développer l'accompagnement des opérateurs

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

☐ Méthode de la refonte

- ❖ Questionnaire en ligne
- ❖ 3 GT sous l'égide de la CCI-NC
- ❖ Concertation avec DAE, DSF, DFIP, DAM, DBAF
- ❖ Analyse juridique par la DAJ
- ❖ Échanges internes

Entrée en
vigueur le
01/01/2023

Fév
-Mars
Consultations

Mars-
Avril
Relecture
DAJ

Mai
Adoption
Gouv.

Juin-
Juillet
Avis
Conseil
d'État

Août
puis
nov.
Congrès

Fin
nov-
Début
déc
Arrêté
Gouv

EV
23

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

❑ Architecture du futur CDNC

- ❖ Ne contiendra que les articles compétence NC (*cf.* [art. 22-1^o](#) loi organique n^o99-209)
- ❖ Articles compétence État regroupés dans un « code des douanes applicable en Nouvelle-Calédonie » publié pour info au JONC, distinct du CDNC
 - ✓ Uniquement les articles dans leur version applicables en NC

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

❑ Code des douanes applicable en NC

❖ Articles compétence État :

- ✓ Limites du territoire douanier
- ✓ Article 38 (prohibitions « État »)
- ✓ Statut des agents (port d'arme, légitime défense, protection, anonymisation, commission d'emploi, etc.)
- ✓ Levée du secret professionnel (art. 59 et suiv)
- ✓ Pouvoirs des agents (art. 60, visite navires, 63 ter, VD, droit de comm., LSP, échantillons, etc.)
- ✓ Contentieux (retenue, PV, saisies, poursuites, infractions et sanctions, responsabilités pénales)

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

❑ Architecture du futur CDNC

❖ Code « NC » en 2 parties

- ✓ Législative = Loi du pays (article 99 de la LO) « **Article Lp. XXX-XX** »
- ✓ Réglementaire = Délibérations **ET** arrêtés du gouv. « **Article R. XXX-XX** »

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

❑ Architecture du futur CDNC

- ❖ Plan identique pour les parties « L » et « R »
- ❖ Découpage en Livre, Titre, Chapitre, Section, etc.

- ✓ Livre Ier : Dispositions générales
- ✓ Livre II : Prise en charge des marchandises à l'importation et à l'exportation
- ✓ Livre III : Statut douanier des marchandises et opérations de dédouanement
- ✓ Livre IV : Dépôt d'office
- ✓ Livre V : Opérations privilégiées
- ✓ Livre VI : Navigation
- ✓ Livre VII : Taxes diverses liquidées par l'administration des douanes
- ✓ Livre VIII : Recouvrement et contentieux

Réunion d'information CDNC 2023

Plan FP

Rappels

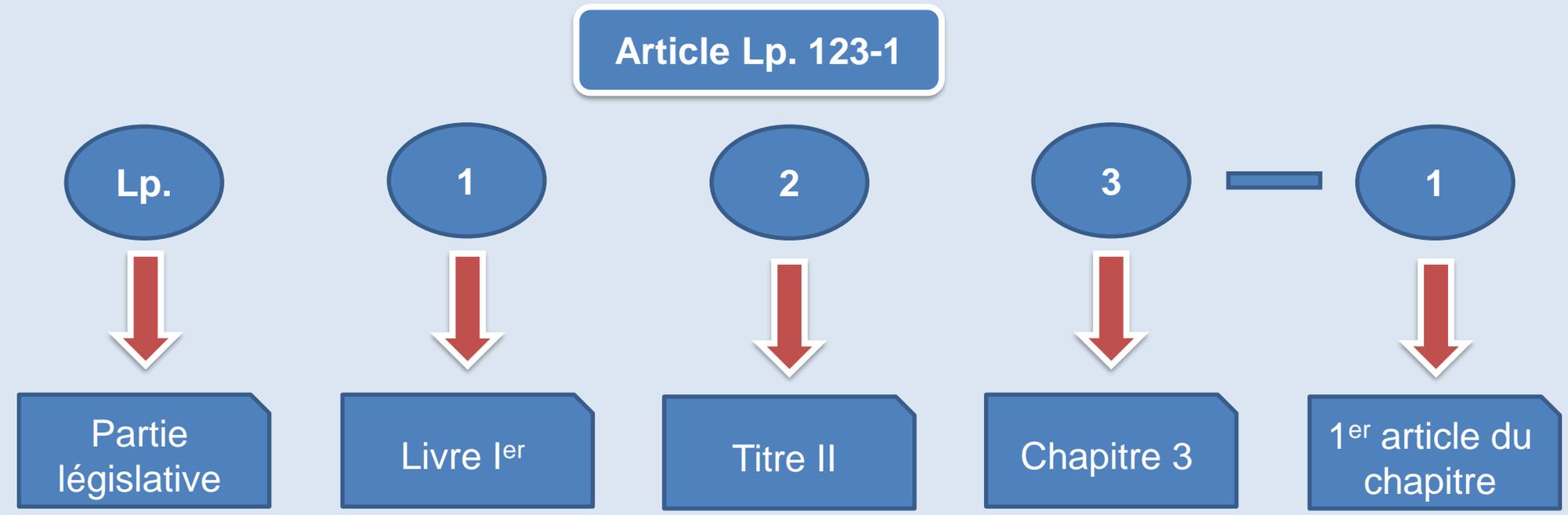
Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

☐ Numérotation du futur CDNC

❖ Exemple



Article Lp. 123-1 : 1^{er} article du chapitre 3 du titre II du livre I^{er} de la partie législative

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

☐ Outils d'aide à la transition

❖ Table analytique

DÉSIGNATION	PARTIE LÉGISLATIVE
Plan	Articles du code
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES	Lp. 100-1
LIVRE I ^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
TITRE I ^{er} FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DES	
Chapitre I ^{er} . – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Pas de dispositions Lp.
Chapitre II. – FONCTIONNEMENT DES BUREAUX DE	Pas de dispositions Lp.
Chapitre III. – PROCÉDURE CONTRADICTOIRE	Lp. 113-1 à Lp. 113-4
TITRE II CONDITIONS D'APPLICATION DES DROITS, TAXES ET AUTRES MESURES APPLIQUÉS AUX ÉCHANGES DE MARCHANDISES	
Chapitre I ^{er} . – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
Section 1. – Tarif des douanes et conditions d'application de la loi tarifaire	Lp. 121-1 et Lp. 121-2
Section 2. – Octroi de la clause transitoire	Lp. 121-3

❖ Table de concordance

Texte	Ancienne référence	Nouvelle référence
Délibération n° 47 de l'Assemblée Territoriale des 8, 12, 14 février et 21 juin 1963 instituant le code des douanes de la Nouvelle-Calédonie et dépendances	Article préliminaire	Lp. 100-1
	Article 1	Article 1 CD
	Article 2	Article 2 CD
	Article 3 al 1	Article 3 CD
	Article 3 al 2	Non repris
	Article 4	Lp. 121-1
	Article 5	Non repris
	Article 6	Non repris
	Article 7	Non repris
	Article 8	Non repris
	Article 9	Non repris
	Article 10	Lp. 121-3
	Article 11	Lp. 121-2 – I et II
	Article 12 al 1	Lp. 122-1 et Lp. 122-2
	Article 12 al 2	Non repris
	Article 12 al 3	Non repris
Article 13	Non repris	
Article 14	Non repris	
Article 15	Non repris	
Article 16	Non repris	

Plan FP

Rappels

Pourquoi un
nouveau
code ?

Architecture
CDNC 2023

**Nouveautés
CDNC 2023**

CD applicable en NC

- ❖ Retour à la numérotation nationale (ex. 39 CDNC > 60 CD / 42 CDNC > 63 CD / 157 CDNC > 215 CD...)
- ❖ Nouvelle lecture de la LO : mise à jour de la version de certains articles
- ❖ Ordonnance à venir adaptant certains articles
- ❖ Articles du CMF « sortis » du CD
- ❖ Arrêté du 215 CD mis à jour
- ❖ Arrêté sur l'organisation de la DRDNC mis à jour

Plan FP

Rappels

Pourquoi un
nouveau
code ?

Architecture
CDNC 2023

**Nouveautés
CDNC 2023**

CDNC – Espèce

- ❖ Définition du tarif et de l'espèce tarifaire
- ❖ Reformulation de la clause transitoire
- ❖ Introduction des **simplifications** en matière d'espèce tarifaire (regroupement, ens. industriels)
- ❖ Codification des **rescrits** spécifiques sur l'espèce (D40).

Plan FP

Rappels

Pourquoi un
nouveau
code ?

Architecture
CDNC 2023

**Nouveautés
CDNC 2023**

❑ CDNC – Origine

❖ Fixation des règles de l'origine « non
préférentielle » :

- Produits entièrement obtenus
- Règles en présence de plusieurs pays intervenant dans la production
- Opérations ne conférant jamais l'origine

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023



Direction régionale
des douanes de
Nouvelle-Calédonie

Notion de transformation substantielle – exemple Le papier / le carton fabriqué au Canada a-t-il l'origine CA ?

40.000 xpf



Rouleaux de papier Russie
4810



En principe, la feuille de papier 4810 fabriquée au CA à partir de rouleaux de papier russe (4810) n'a pas l'origine CA
Sauf si la valeur des rouleaux < 50 % de la valeur des feuilles à la sortie de l'usine

Copeaux de bois (chap 44)
Pâte de bois (47)
US



Fabrication de la pâte à papier
+ des cartons au Canada (chap 48)



Papier
CA



Carton CA

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

☐ CDNC – Valeur

❖ Précisions sur la **valeur en douane** :

➤ Réorganisation du chapitre :

- ✓ Valeur à l'import
 - Vente à retenir, Prix à payer
 - Élément à ajouter ou à déduire
 - Méthodes secondaires
- ✓ Valeur à l'export
- ✓ Déclaration sur la valeur (DV-NC)
- ✓ Simplifications

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

□ CDNC – Valeur

❖ Précisions sur la **valeur en douane** :

- Énoncé des conditions pour ajouter ou déduire certains frais du prix à payer
- Création d'une déclaration sur la valeur (DV-NC)
- Codification des procédures de valeur provisoire et de taux d'ajustement

❖ Création d'un **rescrit** en matière de valeur

Réunion d'information CDNC 2023

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

Annexe 1-7

DECLARATION SUR LA VALEUR - DV-NC

Article Lp. 124-16 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

 **DVNC**

1. Nom et adresse du vendeur	Réservé à l'administration
2.a Nom et adresse de l'acheteur	
2.b Nom et adresse du déclarant de la valeur	3. Conditions de livraison (Incoterms)
4. Numéro et date de la facture	5. Numéro et date du contrat
6. Numéro et date de toute décision douanière concernant les cases 7 à 9	

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

DVNC

7.a L'acheteur et le vendeur sont-ils liés au sens du 1° de l'article R. 124-1 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ?

Si « Non », passer à la case 8

Oui Non

7.b Des liens ont-ils influencé le prix des marchandises importées ?

Oui Non

7.c La valeur transactionnelle concernant les marchandises importées est-elle très proche d'une valeur mentionnée au III de l'article R. 124-5 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ?

Si « Oui », veuillez donner des explications détaillées

Oui Non

Réunion d'information CDNC 2023

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

DVNC

8.a Existe-t-il des restrictions concernant la cession ou l'utilisation des marchandises autres que des restrictions qui (article Lp. 124-3) :

- Sont imposées ou exigées par la réglementation applicable,
- Limitent la zone géographique dans laquelle les marchandises peuvent être revendues,
- N'affectent pas substantiellement la valeur des marchandises ?

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Spécifiez la nature des restrictions.

8.b La vente ou le prix est-il subordonné à des conditions ou à des prestations dont la valeur n'est pas déterminable pour ce qui se rapporte aux marchandises à évaluer (articles Lp. 123-3 et R. 124-3) ?

Oui Non

Spécifiez la nature des conditions ou prestations.

Si la valeur des conditions ou prestations est déterminable, indiquez le montant dans la case 11.b

Réunion d'information CDNC 2023

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

DVNC

9.a Existe-t-il des redevances et des droits de licence relatifs aux marchandises importées que l'acheteur est tenu d'acquitter, soit directement, soit indirectement en tant que condition de la vente (articles Lp. 124-6 et R. 124-21) ?

Oui Non

Si vous répondez « Oui », spécifiez les conditions et indiquez les montants dans la case 15, s'ils sont connus.

9.b La vente ou le prix est-il conditionné à un accord aux termes duquel une partie du produit ou de toute revente, cession ou utilisation ultérieure des marchandises revient, directement ou indirectement, au vendeur (articles Lp. 124-6 et R. 124-22) ?

Oui Non

Si vous répondez « Oui », spécifiez les conditions et indiquez les montants dans la case 16, s'ils sont connus.

10.a Nombre de feuilles de calcul jointes

10.b Lieu, date et signature

Réunion d'information CDNC 2023

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

DVNC

		Montant (Devise)	Montant (CFP)
A	11.a Prix payé ou à payer dans la monnaie de facturation		
	11. b Paiements indirects (cf. case 8.b)		
	11.c Devise et Taux de conversion ()		
	12. Total A en F. C.F.P		
Coûts non compris dans le A	13. Coûts supportés par l'acheteur		
	13.a Commissions (sauf commissions à l'achat)		
	13.b Frais de courtage		
	13.c Contenants et emballages		
	14. Produits et services fournis par l'acheteur, sans frais ou à coût réduit, et utilisés lors de la production et de la vente pour l'exportation des marchandises importées (les valeurs seront imputées le cas échéant de façon appropriée)		
	B		
	14.b Matières, composants, parties et éléments similaires incorporés dans les marchandises importées		
	Additions		
	14.c Outils, matrices, moules et objets similaires utilisés lors de la production des marchandises importées		
	14.d Travaux d'ingénierie, d'étude, d'art et de design, plans et croquis exécutés ailleurs qu'en Nouvelle-Calédonie et nécessaires pour la production des marchandises importées		
	15. Redevances et droits de licence (cf. case 9.a)		
	16. Produit de toute revente, cession ou utilisation ultérieure revenant au vendeur (cf. case 9.b)		
	17. Frais de livraison jusqu'au lieu d'introduction en Nouvelle-Calédonie		
17.a Frais de transport			
17.b Frais de chargement et de manutention			
17.c Assurance			
18. Total B en F. C.F.P			

Réunion d'information CDNC 2023

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

□ DVNC

C	19. Frais de transport après l'introduction en Nouvelle-Calédonie		
Déductions	20. Frais relatif à des travaux de construction, d'installation, de montage, d'entretien ou d'assistance technique entrepris après l'importation		
<i>Coûts compris dans le A</i>	21. Autre frais (spécifiez)		
	22. Droits et taxes à payer en Nouvelle-Calédonie en raison de l'importation ou de la vente des marchandises		
	23. Total C en F. C.F.P		
	24. Valeur en douane déclarée (A+B-C)		

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

❑ CDNC - Prohibitions

❖ Codification des dispositions sur les prohibitions à l'import et à l'export (compétence NC) :

- Abrogation de la délibération n° 216 du 8/11/06
- Uniformisation de la procédure des AAI/AAE
- Intégration des arrêtés instaurant les prohibitions à l'import et à l'export
- Formulaire unique
- Autorisation ponctuelle

Plan FP

Rappels

Pourquoi un
nouveau
code ?

Architecture
CDNC 2023

**Nouveautés
CDNC 2023**

CDNC - Prise en charge

❖ Reprise des dispositions modifiées par la loi du pays n° 2022-3 du 21/01/22 et la délibération n° 205 du 30/12/21 :

- Définitions des étapes et responsables
- Utilisation imposée du CCS
- Réforme du dépôt temporaire et du dépôt d'office
- Suppression de la taxe de magasinage

Plan FP

Rappels

Pourquoi un
nouveau
code ?

Architecture
CDNC 2023

**Nouveautés
CDNC 2023**

❑ CDNC - Statut douanier

- ❖ Création d'un chapitre sur le statut douanier des marchandises
 - Statuts tiers et en régime intérieur
 - Modalités d'acquisition ou de perte du statut
 - Dispense de justificatif sauf dans certains cas prévus par délibération

Plan FP

Rappels

Pourquoi un
nouveau
code ?

Architecture
CDNC 2023

**Nouveautés
CDNC 2023**

☐ CDNC - DAU

- ❖ Reprise des évolutions introduites par la LP n° 2022-3 du 21 janvier 2022
 - Principe de la déclaration électronique
 - Déclaration anticipée
- ❖ Reformulation des dispositions sur les rectifications et annulations
- ❖ Article de renvoi pour les procédures simplifiées

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

❑ CDNC - Représentation en douane

- ❖ 2 modes de représentation (directe, indirecte) : seule incidence > **qui est le redevable de la dette douanière ?**
 - Indirecte : le déclarant et l'importateur sont solidairement redevables de la dette
 - Directe : l'importateur est seul redevable de la dette
 - ✓ La représentation directe ne sera accessible qu'en cas d'agrément « nouvelle formule »
 - ✓ Les règles de responsabilité pénale perdurent

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

☐ CDNC - Représentation en douane

❖ Refonte de l'agrément de commissionnaire en douane

- Nouvelle appellation ("représentant en douane enregistré")
- Principe de l'enregistrement :
 - Procédure formalisée : demande sur formulaire spécifique / délais de traitement
 - Décision d'enregistrement
- Périmètre de la représentation clarifié
 - Procuration en douane nouveau format
- Des obligations formalisées
 - Obligation d'information loyale et claire (vis à vis de l'administration et du client)
 - Obligation générale de diligence et de conseil

Réunion d'information CDNC 2023

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

République Française



FP – Représentants en douane
Réforme du code des douanes

PROCURATION AUPRES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

I - Cadre réservé au mandant de la Procuration

La soussignée.....RIDET.....

(1) représentée par.....

(2) agissant légalement en qualité de(3)(5)
ou
 dûment habilité par(4)(5)

II. VALIDITÉ DE LA PROCURATION

La présente procuration

mise en place (6)

renouvelant et remplaçant celle enregistrée le sous le n°..... (7)

prend effet à la date de son acceptation par le directeur régional des douanes.

Fait à, le Le mandant

III – CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION DES DOUANES

La signature du demandeur est certifiée conforme à celle apposée dans le dossier déposé auprès de l'administration :

Référence du document

Accepté le :

Numéro d'enregistrement :

Le directeur régional des douanes de Nouvelle-Calédonie,
ou son représentant

Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie

8

15/11/2022

Réunion d'information CDNC 2023

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023



FP – Représentants en douane
Réforme du code des douanes

Formalités administratives

Formalités financières

Cas de délégation

A. DONNE POUVOIR AUX MANDATAIRES DONT LES NOMS FIGURENT AU VERSO *

1a. de la représenter auprès de l'administration des douanes, d'accomplir toute formalité intéressant la douane et de signer (5) :

- tous actes de prise en charge (manifestes portuaires ou aéro portuaires) et actes subséquents (DN8) (5)
- toutes déclarations et documents d'accompagnement sous tous régimes douaniers et fiscaux (5)
- toutes soumissions, garanties et acquits à caution (5)
- tous actes de nature contentieuse (5)
- tous autres actes de nature non contentieuse (5)***

1b. d'utiliser :

- son crédit d'enlèvement référencé (5)
- ses autres garanties et cautionnements mis en place sous les références (5)

1c. d'acquitter le montant des seuls droits et taxes afférents aux déclarations et actes visés ci-dessus (5)

1d. d'acquitter le montant des droits, taxes et pénalités afférents aux déclarations et actes visés ci-dessus (5)

1e. de signer toutes obligations cautionnées souscrites en règlement des droits et taxes, quelles qu'en soient la nature et la détermination (5)

2. de mettre en œuvre les pouvoirs qu'elle (le mandant) a reçus de personnes morales ou physiques par procurations auprès de l'administration des douanes (5) dans la limite des pouvoirs octroyés en 1 **

3. de subdéléguer (5) ** :

- à des salariés agissant à son service exclusif, tout ou partie des pouvoirs cochés au I, A de la présente procuration (5)
- à une autre personne, physique ou morale, tout ou partie des pouvoirs cochés au I, A, points 1a à 1d et point 2 de la présente procuration (5)

Réunion d'information CDNC 2023

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023



Engagement du mandataire

Cas du salarié du mandant

Ex1 : si le mandant est l'entreprise qui agit pour son nom et son compte, son salarié

Ex 2 : si le mandant est le RDE, son salarié

Cas de « représentation »

Ex1 : le mandataire PM peut être le RDE du mandant (commissionnaire ou représentant groupe)

Ex 2 : le mandataire PP peut être directement le salarié du représentant

FP – Représentants en douane
Réforme du code des douanes

II – Cadre réservé aux mandataires de la procuration

Nous soussignés mandataires, dont les noms sont indiqués aux cadres A et B1 ou B2 ci-dessous :
 1° acceptons la présente procuration dans tous ses éléments ;
 2° reconnaissons que le déclarant opère/voit sur la déclaration en douane est répété après en son nom et pour son compte ; il ne dispose pas de la preuve écrite de l'habilitation de la personne représentée.

CADRE A – MANDATAIRES PERSONNES SALARIÉES DU MANDANT (8)

Nom du mandataire	Prénoms	Signature	Référence du document d'identité

CADRE B – MANDATAIRES PERSONNES NON SALARIÉES DU MANDANT (9)

B1 - Personne morale : RUMET (1)
 représentée par (2)
 = agissant également en qualité de (3)
 ou
 = titulaire habilité par (4)

Nom du mandataire	Prénoms	Signature

B2 - PERSONNES PHYSIQUES

Nom du mandataire	Prénoms	Signature	Référence du document d'identité

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

❑ CDNC - Représentation en douane

❖ Refonte de l'agrément de commissionnaire en douane

➤ Instauration de critères d'agrément objectifs

- Capacité financière - solvabilité
- Fiabilité : absence d'infractions graves ou répétées – respect de ses obligations
- Organisation adaptée (suivi des écritures)

➤ Critère spécifique de compétence professionnelle

- Examen du responsable des opérations douanières de l'entreprise et des salariés disposant de procuration
- Examen organisé annuellement – QCM

➤ Enregistrement automatique des anciens commissionnaires avec **période de transition de 4 ans** pour respecter les nouveaux critères

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

❑ CDNC - Vérification et enlèvement

- ❖ Réécriture des articles sur la vérification des marchandises
 - Contrôle documentaire ou physique, partiel ou total
 - Fin de l'intervention du tribunal en l'absence du déclarant (visite avec un témoin)
 - Communication du résultat de la vérification au déclarant
- ❖ Création d'un chapitre sur l'enlèvement des marchandises
 - Conditions de l'enlèvement
 - Article sur les contrôles *a posteriori*

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

CDNC - Régimes douaniers

- ❖ Création des chapitres sur la mise à la consommation et l'exportation
- ❖ Refonte des dispositions sur les régimes économiques (*cf.* diapo suivantes)

Plan FP

Rappels

Pourquoi un
nouveau
code ?

Architecture
CDNC 2023

**Nouveautés
CDNC 2023**

□ CDNC - Régimes douaniers suspensifs

❖ Régimes listés par le code :

- Transit
- Entrepôt douanier
- Admission temporaire
- Perfectionnement actif
- Perfectionnement passif
- Exportation temporaire

Plan FP

Rappels

Pourquoi un
nouveau
code ?

Architecture
CDNC 2023

**Nouveautés
CDNC 2023**

□ CDNC - Régimes douaniers suspensifs

- ❖ Création de dispositions communes
- ❖ Précisions régime suspensif par régime suspensif

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

CDNC - Dette douanière et recouvrement

- ❖ Définition des faits générateurs et redevables
- ❖ Précisions sur la notification, le paiement et les garanties financières (cautions) :
 - Maintien paiement au comptant / crédit d'enlèvement et 1/1000
 - Maintien des obligations cautionnées
 - En cas de contrôle : création d'un avis de paiement = point de départ du délai de 10 jours pour payer
 - Remplacement de « l'acquit-à-caution » par la « garantie financière » (cf. arrêté n° 2022-385)

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

CDNC - Dette douanière et recouvrement

- ❖ Dispositions sur les remises et remboursements, à préciser par arrêté
- ❖ Instauration de l'avis de mise en recouvrement et de la mise en demeure de payer, en remplacement de la contrainte
 - Utilisés par la Paierie
 - AMR édités en l'absence de paiement dans les 10 j de l'avis de paiement
 - Mise en demeure de payer préalable au recouvrement forcé

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

❑ CDNC - Focus Taxation postale

- ❖ Maintien de la taxation spécifique dans le CDNC
- ❖ Suppression du terme « forfaitaire » (DD + TGC)
- ❖ Seuils de valeur dans la partie réglementaire
- ❖ Bénéfice de l'origine préférentielle sans justificatifs maintenu pour les seuls particuliers (< 50 000 CFP)
- ❖ Ajout d'exclusions : armes, produits soumis à protections de marché
- ❖ Liste des TD repris dans le chap. 99 du tarif

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

☐ CDNC – Avitaillement

- ❖ Dispositions inchangées quant aux produits d'avitaillement et aux bénéficiaires
- ❖ Distinction des dispositions applicables à l'arrivée et au départ
 - **A l'arrivée** : précision des destinations pouvant être données aux produits de l'avitaillement se trouvant à bord d'un navire ou d'un aéronef effectuant une navigation internationale et se rendant dans un port ou un aéroport situé sur le territoire calédonien (jusqu'à l'arrivée dans le port ou aéroport / lors de son arrivée)
 - * Maintien à bord / MAC ou autre régime douanier / transbordement / consommation à bord
 - * Exclusion des placements ou stockage sous EX9
 - **Régime des retours** : d'un aéronef ou d'un navire parti depuis un aéroport ou un port du territoire et qui a embarqué de l'avitaillement (régime des retours)

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

☐ CDNC - Avitaillement

❖ Distinction des dispositions applicables à l'arrivée et au départ

- **Au départ** : embarquement des produits d'avitaillement sur les navires ou aéronefs effectuant une navigation à destination de l'extérieur du territoire
 - × Notion de quantités nécessaires au bon fonctionnement du moyen de transport et à la satisfaction des besoins normaux de l'équipage et des passagers
 - × Parties et pièces détachées de navires et aéronefs
 - × Assimilation à une livraison à l'exportation : exonération de droits et taxes en sortie de dépôt temporaire ou régime suspensif uniquement (IDTE , EX9 et entrepôt)

❖ Avitaillement = assimilé à de l'exportation > régime disponible en sortie de régime suspensif.

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

CDNC - Zones franches

- ❖ Pas de zones franches douanières en NC
- ❖ Création de dispositions « socles » si la NC souhaitait en créer pour dynamiser le territoire

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

☐ CDNC – Navigation

- ❖ Maintien des seules dispositions sur :
 - Le monopole du pavillon
 - Les épaves
 - Les réparations faites à l'étranger
 - Les formalités en matière de plaisance

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

❑ Evolutions à venir dans le futur code

➤ Franchises

- ❖ Réflexions sur la refonte de la délibération n° 62/CP
- ❖ Pertinence d'envisager l'intégration dans le titre Ier du Livre V
- ❖ Idem pour les régimes fiscaux à l'importation après refonte

➤ Taxes

- ❖ Projet d'inclure en 2023 dans le livre VII du CDNC les textes **autonomes** instituant les taxes dont la Douane est **seule** chargée de la liquidation à l'import ou à l'export :
 - TSPA
 - TTE
 - TAP
 - TPP et TAPP

NB : TGC et TCI resteraient dans le CINC et TRM dans le code de commerce

Plan FP

Rappels

Pourquoi un nouveau code ?

Architecture CDNC 2023

Nouveautés CDNC 2023

DES QUESTIONS ?

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE
POLE D'ACTION ECONOMIQUE**

**1, rue de la République
BP 13 - 98845 NOUMÉA CEDEX**

pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr